

<p>LA REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble</p> 	<p align="center"><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p align="center"><b>Procès-verbal du Conseil municipal du 11 avril 2024</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 26 De présents : 22 De votants : 25</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de Noëlle DONET (Pouvoir à Guillaume HENRY), Patrick GAUDILLOT (Pouvoir à Alain CLARET), Chrystèle KERUZORE (Pouvoir à Pascale MORETTI), Bernard ROUSSET.</p> <p>Quorum atteint</p>

### **A) Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal**

- *Aucune observation du Conseil Municipal sur le procès-verbal du 13 mars 2024, il est donc approuvé à l'unanimité.*

### **B) Décisions du maire prises par délégation du Conseil municipal (article L2122-22 du CGCT)**

- *Pas de décisions du maire prises depuis le dernier CM.*

### **C) Délibérations**

- *Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour du Conseil municipal les 3 délibérations suivantes :*
  1. *DSP (Délégation de Service Public) portant sur le cinéma le Clos,*
  2. *Modalités de refacturation des frais de personnel du budget annexe des remontées mécaniques au budget communal – Réajustement de la délibération 23/112 du 28.09.23*
  3. *Modalités de refacturation des frais de personnel du budget annexe des remontées mécaniques au budget communal – 1er trimestre 2024.*

*Le Conseil municipal valide l'ajout de ces 3 délibérations,*

- *Monsieur le Maire propose de reporter la délibération portant sur les dépenses engagées par la commune pour les écoles,*

*Le Conseil municipal valide le report de cette délibération,*

### **34. Désignation du secrétaire de séance**

**Rapporteur : Hubert ARNAUD**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer au début de chacune de ses séances un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la délibération n°23/24 du Conseil municipal du 13 avril 2023 actant que la désignation du secrétaire de séance ne se fera pas à scrutin secret mais par un vote à main levée et cela pour chaque conseil municipal de l'année et retenant la règle du plus jeune de l'assistance parmi les élus présents comme règle de nomination

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de nommer Francis BUISSON comme secrétaire de séance.

➤ *La délibération est adoptée à l'unanimité*

### **35. Approbation Compte de gestion EAS 2023**

**Rapporteur : Maryse NIVON**

Considérant les comptes de gestion 2023 de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et des budgets annexes, établis par *Madame GIULIANI Evelyne*, comptable public de la Trésorerie de Fontaine,

Après avoir pris connaissance du compte de gestion 2023 du budget annexe Eau et Assainissement de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

•

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2023 conformément aux écritures de la comptabilité administrative communale.

*Mme Nivon rappelle aux Conseillers municipaux les 3 réunions budgétaires. Pour le compte de gestion EAS, les comptes ont été établis par le comptable du trésor, le compte de gestion a été approuvé par la Directrice du SGC Mme Evelyne Giuliani. Il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion 2023 conformément aux écritures de la comptabilité communale. Tous les documents ont été transmis aux conseillers municipaux.; Le détail du Compte Administratif sera vu après.*

➤ *La délibération est adoptée à l'unanimité*

### **36. Approbation Compte administratif EAS 2023**

**Rapporteur : Maryse NIVON**

**Monsieur le maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Maryse NIVON Adjointe au Maire en charge des finances, et après avoir délibéré à l'unanimité :

- DONNE acte de la présentation faite du compte administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

<b>SYNTHESE CA 2023 - Budget annexe EAS 01801</b>			
	<b>Investissement</b>	<b>Exploitation</b>	Total
Recettes Nettes	284 352,19 €	1 140 452,14 €	1 424 804,33 €
Dépenses Nettes	187 583,75 €	1 293 083,11 €	1 480 666,86 €
<b>Excédent -&gt; 2023</b>	<b>96 768,44 €</b>		
<b>Déficit -&gt; 2023</b>		<b>- 152 630,97 €</b>	
Excédent -> cumulé N-1	895 559,55 €	84 086,34 €	
Déficit -> cumulé N-1			
<b>Solde</b>	<b>992 327,99 €</b>	<b>- 68 544,63 €</b>	<b>923 783,36 €</b>

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Le compte Administratif est détaillé par Mme Nivon comme ci-dessous.*

*Les IR correspondent à des amortissements, les ID représentent les emprunts et quelques travaux.*

*Les FR sont les recettes payées pour l'eau et l'assainissement. Les FD représentent principalement la prestation de VEOLIA, le CCMV payé au niveau de la STEP et les dotations d'amortissement. Mme Nivon constate les résultats. Les Restes à Réaliser du quatrième trimestre ont été pris en charge par le budget communal.*

*M le Maire, communique les informations sur le transfert du budget EAS. Il n'y aura pas de budget 2024, puisqu'il sera voté par la CCMV, le transfert est effectif depuis le 1<sup>ier</sup> janvier 2024. Le taux des excédents va être voté à la CCMV, la négociation est en cours pour transférer tout ou parti des excédents. Si tout est maintenu par les communes, la CCMV n'aura pas la possibilité d'investissement. L'objectif est de conserver une partie des excédents pour la gestion des eaux pluviales, défense incendie. C'est la seule occasion de transférer les excédents sur le budget de la commune. Une décision modificative devra arriver en juin.*

➤ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **37. Approbation Compte de gestion remontées mécaniques 2023**

**Rapporteur : Maryse NIVON,**

Considérant les comptes de gestion 2023 de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et des budgets annexes, établis par Madame Evelyne GIULIANI, comptable public de la Trésorerie de Fontaine,

Après avoir pris connaissance du compte de gestion 2023 du budget annexe des Remontées mécaniques de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2023 du budget annexe des Remontées mécaniques conformément aux écritures de la comptabilité administrative communale.

→ *La délibération est adoptée à l'unanimité*

### 38. Approbation Compte administratif remontées mécaniques 2023

Rapporteur : Maryse NIVON

**Monsieur le maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.**

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des remontées mécaniques en date du 28 mars 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Maryse NIVON Adjointe au Maire en charge des finances, et après avoir délibéré à la majorité (2 absentions) :

- DONNE acte de la présentation faite du compte administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

SYNTHESE CA 2023 - Budget annexe RM 01820			
	Investissement	Exploitation	Total
Recettes Nettes	485 092,18 €	1 591 631,51 €	2 076 723,69 €
Dépenses Nettes	375 604,45 €	1 647 576,02 €	2 023 180,47 €
<b>Déficit -&gt; 2023</b>		<b>- 55 944,51 €</b>	
<b>Exédent -&gt; 2023</b>	<b>109 487,73 €</b>		
Exédent -> cumulé N-1	171 111,35 €		
Déficit -> cumulé N-1		-193 756,77	
<b>Solde</b>	<b>280 599,08 €</b>	<b>- 249 701,28 €</b>	<b>30 897,80 €</b>

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Maryse NIVON demande d'inverser l'ordre du jour du Conseil en commençant par les RM car il y a des incidences directes sur le budget communal.*

*Plusieurs réunions ont fait l'objet du budget des RM dont le conseil d'exploitation de la régie des RM composé d'élus, d'ESF, professionnels, union des commerçants et de socio-prof.*

*Mme Nivon, donne lecture du power-point des RM et apporte des précisions :*

- 500.000 ou 600.000€ de CA non réalisés en février 2024 faute de neige, le modèle mis en place n'a pas pu être réalisé dans ces conditions.
- Sur la refacturation depuis plusieurs années du personnel, mécanicien, électricien, du secrétariat, 4 à 5 agents qui effectuaient du travail pour la commune et étaient payés par les RM (clé de répartition). A été décidé avec le Conseil d'exploitation que ce personnel du 15/12 au 15/03 va être pris en charge par les RM. En dehors de cette période, dans le cadre de la diversification, le personnel des RM est affecté sur les activités de la Commune (Piscines, ...). La commune rembourserait les salaires de ces permanents pour 9 mois ce qui représente un montant de 220.000€.
- Le budget de fonctionnement 2024 sera équilibré par une subvention de 100.000€ du budget communal et le report des amortissements 2024.
- L'exposé est présenté Compte administratif / Budget Primitif en parallèle

*Mme De Bruyn constate un CA faible en 2021, justifié par Mme Nivon par la fermeture des RM mais compensé par un fonds Départemental et un soutien de Nivalliance.*

*Mme Collavet précise que les comptes Administratifs et Budgets sont sur les années civiles. Un dossier Nivalliance est en cours sans être prévisionné dans les recettes 2024.*

*M. Claret demande des précisions sur les 670.000€ de recettes, Mme Nivon expose que sur cette somme, est déjà assuré 400.000€, il y a des recettes l'été pour 45.000€, et la prévision d'un bon mois de décembre avec de la neige et des préventes conséquentes. Ces recettes sont réalistes.*

*Mme Rouillon demande comment se positionne le Préfet sur la demande de sursoir des amortissements, le déficit structurel depuis 2023, soutient il systématiquement le report des amortissements.*

*Mme Nivon précise que ce report a été fait en 2014 mais n'est pas automatique, le Préfet ne peut pas dire que ce report est réglementaire, il faudrait les inscrire, la commune demande une année blanche.*

*Mme Collavet expose que les services de l'Etat ont été très à l'écoute du plan d'actions mis en place depuis cette année qui a fait ses preuves avec la neige de janvier, avec constat de réduction du personnel, arrêt de certains appareils. Tout le plan d'action cette année a fonctionné. Ils ont été à l'écoute car la commune a pris les devants.*

*Mme Nivon complète l'exposé par le soutien de la DGFIP. Les services de l'Etat ont bien compris le message jusqu'à l'analyse des immobilisations (à sortir ou non du patrimoine). La commune a été entendue. Elle n'a pas demandé d'aide financière cette année. La demande porte sur des écritures d'ordre, les amortissements n'entraînent pas de flux financiers. Ils servent à renouveler le matériel qui n'est pas prévu dans les conditions actuelles. Ce qui est indispensable, c'est le maintien de la trésorerie, une activité neige pour le tissu économique tant que c'est possible de façon raisonnable.*

*Mme Rouillon demande que la commune va laisser en 2026 avec ce déficit structurel qui augmente, avec le maintien de ce modèle ?*

*M. Le Maire précise que ces questions ont fait l'objet de réponse lors de la réunion du Conseil d'Exploitation, la commune a le courage relevé ce déficit avec les félicitations des stations, de la préfecture. La décision de sursoir aux amortissements, qui représentent des opérations d'ordre (ce sujet a fait l'objet de questions auprès du Sénat sur leur maintien). Les 480.000€ d'amortissement sur un budget de 1 Million l'impacte mais il est en équilibre financièrement.*

Mme Agoffroy, pose la question sur les recettes des RM, si elle rentre dans le budget principal ? La réponse remise par Mme Nivon est non. La Régie des RM est un mode d'exploitation qui concerne le transport de l'Alpin. Cette année les recettes de l'auberge de la Poya sont maintenues dans les RM, le contrôle de légalité demandait de les affecter sur la commune. C'est une décision politique d'ouvrir le télésiège l'été pour le VTT et la zipline, c'est la Commune qui demande à la régie d'exploiter.

Dans le cadre de la diversification Monsieur le Maire précise que l'activité VTT nécessite l'ouverture des RM. Comme la route de la Molière est fermée pour des raisons environnementale, le télésiège de la quoi est ouvert, l'entretien incombe aux RM, et c'est pour la diversification aussi que le télésiège du Gonçon fonctionne pour le VTT, tous ces équipements doivent être opérationnels, entretenus.

Mme Agoffroy précise que ces choix ne sont pas forcément les leurs. Le personnel des RM sur les 3 mois a-t-il le temps d'entretenir les installations ? Ce n'est pas 9 mois qu'il faudrait prévoir mais 8. Le temps du redémarrage et le rangement du matériel. Mme Collavet propose d'affiner ces temps.

Mme Agoffroy remercie le travail de la commission finances et l'envoi des documents préparatoires au Conseil municipal.

Mme Nivon précise que les décisions sont prises dans l'intérêt général.

Reprise des éléments pour la section d'Investissement, en 2024 pas d'inscription de dépenses.

Subvention d'équilibre de 27.401€ de la Commune pour les recettes.

Pas d'autofinancement de dégager pour les dépenses d'Investissement.

**→ La Délibération est adoptée à la majorité des voix, avec 2 Abstentions :  
L.Agoffroy et G.Rouillon**

### 39. Affectation du résultat des remontées mécaniques 2023

Rapporteur : Maryse NIVON

38225 Code IN SEE	COMMUNE AUTRANS MEAUDRE REMONTÉES MECANIKES 2023	
----------------------	--	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal du 11 avril 2024  
24-42 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :  
Nombre de membres présents :  
Nombre de membres exprimés :  
VOTES :  
Pour : Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<u>Résultat de fonctionnement</u>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 55.944,51 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> <u>ligne</u> 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 193.758,77 €
C. <u>Résultat à affecter</u> = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	- 249.701,28 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	280.589,08 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	+ 199.685,05 €
Besoin de financement F. = D. + E.	0 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	
1) <u>Affectation en réserves R1068 en investissement</u> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0 €
2) <u>H. Report en fonctionnement R 002</u> (2)	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	- 249.701,28 €

(1) Origine : encours : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Hubert ARNAUD, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le xx/04/2024 et de la publication le xx/04/24

A Autrans-Méaudre-en-Vercors, le 11/04/2024

Mme Nivon reprend tous les résultats justifiant de leur affectation. En 2024, il n'y a pas la reprise de la recette de 200.000€, dans les restes à réaliser du tapis du Chatelard.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité

#### 40. Budget prévisionnel 2024 des remontées mécaniques

**Rapporteur : Maryse NIVON**

Considérant les articles L.2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires et les réunions de travail qui se sont déroulés depuis le 25 janvier 2024,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget des remontées mécaniques présenté par l'adjointe en charge des finances,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 28 mars 2024,

Vu la décision de sursoir aux inscriptions des écritures d'ordre des amortissements pour 2024,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité (2 contres)

- Adopte le budget primitif principal et des remontées mécaniques pour l'exercice 2024 tels que décrits et conformément aux montants ci-dessous :

**Budget des Remontées Mécaniques 2024** équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

Fonctionnement	Investissement
Dépenses : 1.240.000,00	Dépenses : 308.000,00
Recettes : 1.240.000,00	Recettes : 308.000,00

→ La délibération est adoptée à la majorité des voix avec 2 votes Contre :  
L Agofroy et G Rouillon,

#### 41. Approbation Compte de gestion Commune 2023

**Rapporteur : Maryse NIVON**

Considérant les comptes de gestion 2023 de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et des budgets annexes, établis par Madame GIULIANI Evelyne, comptable public de la Trésorerie de Fontaine,

Après avoir pris connaissance du compte de gestion 2023 du budget communal général de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2023 conformément aux écritures de la comptabilité administrative communale.

En 2025 il y aura une fusion entre les 2 documents (compte de gestion et compte administratif pour un compte financier unique).

→ La délibération est adoptée à l'unanimité

#### 42. Approbation Compte administratif Commune 2023

Rapporteur : Maryse NIVON

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités locales (CGCT), et notamment l'article L-2121-31,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Maryse NIVON, adjointe déléguée aux finances, et après avoir délibéré à la majorité (2 abstentions) :

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif 2023, lequel se résume ainsi :

SYNTHESE CA 2023- Budget Communal 01800			
	Investissement	Fonctionnement	Total
<i>Recettes Nettes</i>	1 169 971,94 €	7 452 981,05 €	8 622 952,99 €
<i>Dépenses Nettes</i>	1 445 291,49 €	6 186 075,18 €	7 631 366,67 €
<b>Excédent -&gt; 2023</b>		<b>1 266 905,87 €</b>	
<b>Déficit -&gt; 2023</b>	<b>- 275 319,55 €</b>		
<i>Excédent -&gt; cumulé N-1</i>		649 035,85 €	
<i>Déficit -&gt; cumulé N-1</i>	<b>- 649 193,25 €</b>		
<b>Solde</b>	<b>- 924 512,80 €</b>	<b>1 915 941,72 €</b>	991 428,92 €

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mme Nivon donne lecture du power-point avec des précisions sur les éléments suivants :

- En dépenses : sur le Chapitre 011 les montants réalisés sont inférieurs au réalisé, car l'affectation du résultat 2022 avait été mis en partie sur ce chapitre 430.000€, soit une réserve non utilisée.

- *En recettes : stabilité sur les recettes aux comptes 70. La fiscalité a progressé par l'augmentation des taux votés en 2023.*
- *Produits exceptionnels pour 440.000 en 2023 par le versement du filet de sécurité de l'Etat. Ce qui a permis de verser au budget des RM. L'Etat n'a pas soutenu les RM directement, il y a eu cette dotation qui a permis de faire ce transfert (filet de sécurité en lien avec l'augmentation de l'énergie)*
- *Résultats 2023 très satisfaisants malgré le soutien au RM.*
- *En investissement, le plus important le marché du Tremplin. En recettes les plus importantes FCTVA, Taxe d'aménagement, dotations. Les 39.638€ correspondent au remboursement pour le budget du Chauffage Urbain (CU) (emprunt réalisé par la commune rembourser par le CU).*
- *Le déficit d'investissement doit être couvert par le fonctionnement.*
- *Détail des Restes à réaliser : un emprunt de 400.000€ et des subventions notifiées en recette, et les dépenses engagés.*

**→ La délibération est adoptée avec 2 abstentions : L Agofroy et G Rouillon**

### **43. Affectation du résultat de la commune 2023**

**Rapporteur : Maryse NIVON**

*Mme Nivon donne lecture de la délibération*

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à la majorité (2 abstentions) :

38225 Code INSEE	COMMUNE AUTRANS MEAUDRE COMMUNE BUDGET PRINCIPAL	 2023
---------------------	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal du 11 avril 2024  
24-39 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	
Nombre de membres présents :	
Nombre de membres exprimés :	
VOTES :	
Pour :	Contre : <u>0</u> Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 1.286.906,87 €
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 648.036,85 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 1.915.941,72 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- - 824.512,50 €
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	+ 599.290,91
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	- -325.221,59 €
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	1.320.000,00 €
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	+ 595.941,72 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00  
(2) Excédent, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.  
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.  
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.  
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Hubert ARNAUD, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 10/04/2024 et de la publication le 11/04/24

A.Autrans-Méaudre-en-Vercors, le 11/04/2024

**→ La délibération est adoptée à la majorité des voix avec 2 abstentions : L Agofroy et G Rouillon**

#### 44. Taux de fiscalité 2024

**Rapporteur : Monsieur le Maire :** *maintien des taux votés en 2023, l'évolution des bases étant du ressort de l'Etat.*

L rapporteur rappelle les délibérations du 14 avril 2023 (taxe foncière) et du 28 septembre 2023 (majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires).

Le Conseil Municipal avait fixé les taux d'imposition de la fiscalité directe locale à :

- Taxe d'habitation : 25.25 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.14 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52.49 %

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux en 2024, suite à l'augmentation de 2023.

- Taxe d'habitation : 25.25 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.14 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52.49 %

Vu le Code Général des Impôts et les procédures fiscales et notamment les 1636 B sexies et 1636 N septies,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les taux ci-dessus tel que proposés pour 2024

AUTORISE le MAIRE à signer tout acte se rapportant à la fiscalité.

→ *La délibération est adoptée à l'unanimité*

#### 45. Budget prévisionnel 2024 COMMUNE

**Rapporteur : Maryse NIVON**

Considérant les articles L.2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires et les réunions de travail qui se sont déroulés depuis le 25 janvier 2024,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal présenté par l'adjointe en charge des finances,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité avec 2 contres :

- **Adopte** le budget primitif principal et des remontées mécaniques pour l'exercice 2024 tels que décrits et conformément aux montants ci-dessous :

**Budget Principal 2024** équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

Fonctionnement	Investissement
Dépenses : 8.325.452,00	Dépenses : 3.521.305,00
Recettes : 8.325.452,00	Recettes : 3.521.305,00

*Mme Nivon donne lecture du power-point avec des précisions sur les éléments suivants :*

*Fonctionnement :*

- En dépenses : le chapitre 011 intègre les 220.000€ des charges de personnel à reverser aux RM. Le chapitre 012 pour 2.800.000, charges qui ont été affinées. En 2023 il y avait des prestataires en 2024 il n'y aura que des salariés. Dans l'acompte à la CCMV il faut ajouter 40.000€ pour l'OTI. Charges exceptionnelles pour 100.000€ aux RM. A été inscrit 60.000€ pour les ECOUGES en Provisions.*
- En recettes : 527.097 en plus pour la majoration des résidences secondaires. Les dotations sont stables. En 2024 pas de reversement bois. Les restes à réaliser de l'EAS sont pris en charge pour le 1<sup>ier</sup> trimestre par le budget de la commune mais le CCMV remboursera 100.000€.*
- L'objectif en 2023 était de reconstituer l'épargne net , objectif atteint, soit : 730.000€.*

*Investissement :*

- Il y a la capacité d'investir 2.087.000€. Les dépenses sont financées par le FCTVA (le budget est voté en TTC, la Tva est reversée par trimestre à un taux moindre), la Taxe d'aménagement et les subventions.*
- Détail des investissements projeté sur écran :  
Cimetières dont escalier, bâtiments communaux (escalier parc Magdeleine Durand), le serveur du cinéma, installation de toilettes non sèches (aire de Loisirs à Meaudre, Gève...), aménagement réseau chaleur sur le centre nordique pour bénéficier du CU, 116.000€ pour le scolaire (programme plan école dans les écoles avec des sub du département), travaux de voirie pour 220.000€, les travaux sur le pont du château décalé en 2025, pour le nordique différents matériels, véhicule, parking de Gève, rénovation cabane des fée en bois, matériel informatique, sur les piscines 40.000€ (provisions de 250.000€ dans l'attente des projets aboutis), aire de jeux du claret qui sera finalisé avec des jeux, voire poursuivit sur 2025, matériel service mécanique, machine à bois, véhicules techniques, véhicules espaces verts, 250.000€ pour l'amélioration énergétique des bâtiments dans l'attente d'une étude avec un AMO, projets participatifs 50.000 pour Nave et réhabilitation Maison de Magdeleine Durand.*

*50.000€ pour le projet du conseil municipal de jeunes à Narces :*

*§ CMJ : M. Henry expose le projet, sentier ludique et pédagogique, sur la base d'un conte avec des ateliers, travail également avec les jeunes pour trouver des financements comme la CAF (constitution d'une commission finances), le projet n'est pas encore abouti.*

*50.000€ pour les espaces valléens (Gève et Narces), des études aideront à la réflexion sur la restructuration des deux sites). Le parc accompagne les communes d'Autrans en Vercors, Gresse en Vercors, les Coulmes et les stations de la drome. Ce bureau d'étude est payé par ANCT (concertation à venir).*

*Un arbre un habitant 55.500€ (demande d'aide végétalisation des espaces) le Claret, espace loisirs à Meaudre et le parc Madgeleine Durand, programmation en phasage 2024/2025.*

*Aménagement signalétique routière au sol, 85.500€ réserve pour les bâtiments communaux.*

53.000€ de réserve pour des aménagements divers, AMO pour les travaux énergétiques avec des obligations imposées par l'Etat pour diminuer de 60% la consommation énergétique des bâtiments, la commune sera pénalisée si elle ne respecte pas les échéances. Le réseau de CU a allégé la facture mais ce n'est pas suffisant.

Diverses dépenses sur les bornes incendie, reliures, eaux pluviales, des restes à réaliser pour l'EAS, défibrillateurs, matériel pour la police municipale, cinémomètre.

L'intervention sur les RM dont le Gonçon 80.000€ et le fond de concours pour l'investissement du budget RM et du petit matériel de 9.090€.

Depuis 2016, la courbe des investissements est sur une moyenne de 1.400.000€ le montant 2024 est raisonnable sachant que la commune un gros patrimoine immobilier à entretenir.

Analyse de l'endettement : l'endettement baisse en 2026, la situation d'endettement est honorable, avec une capacité d'emprunt malgré les difficultés des RM. La capacité de désendettement sur la commune est de 2,58 années ce qui démontre le faible endettement, le chiffre qu'il ne faut pas atteindre est de 10 années.

Question : Pourquoi les investissements de 80.000€ pour le Gonçon, sont imputés sur le Budget de la commune

Réponse : Les réparations sont affectées sur la commune pour faire fonctionner la zipline, le VTT pour la diversification

Monsieur le Maire remercie le travail effectué pour les finances et tous les services impliqués

→ **La délibération est adoptée à la majorité des voix avec 2 votes contre :**  
**L Agofroy et G Rouillon**

#### **46. Fongibilité des crédits M57 (transfert de chapitres)**

**Rapporteur : Mme NIVON :**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire en autorisant le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans le cadre de cette autorisation, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel **pour le budget 2024.**
- **Fixe** la limite de ces mouvements à 7,5 % (7,5 % étant le maximum) des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- **Autorise** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

*Des transferts dans les chapitres sont possibles dans la limite de 7,5% pour faciliter les mouvements à l'exclusion des dépenses de personnel (ces dépenses feront tjrs l'objet de Décisions Modificatives (DM)). Ce système évite les DM, le Conseil municipal aura l'information comme les décisions du Maire.*

→ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

#### **47. Révision des attributions de compensation / Subvention OTI Vercors**

**Rapporteur : Isabelle COLLAVET**

##### **NOTE DE SYNTHÈSE**

La CCMV a adopté la fiscalité professionnelle unique depuis le 19 décembre 2014. Elle perçoit ainsi depuis cette date, en lieu et place de ses communes membres, la fiscalité professionnelle et est tenue de leur verser une attribution de compensation.

En application du 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le montant des attributions est égal à la somme des impositions professionnelles dévolues à l'établissement public de coopération intercommunale, corrigée, le cas échéant, du coût des transferts de charges. Lorsque le montant des charges transférées excède les produits de fiscalité professionnelle dont la perception revient à l'établissement public, l'attribution de compensation est négative et peut donner lieu à un versement de la commune au profit du groupement. Les attributions de compensation ont pour objet de garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de fiscalité professionnelle unique.

Une fois fixées, ces attributions de compensation ne peuvent être indexées et ne peuvent être modifiées ultérieurement en dehors des cas prévus par la loi et notamment :

- à l'occasion d'un transfert de compétences qui est ainsi accompagné d'un transfert de fiscalité offrant à la fois à l'établissement public de coopération intercommunale et à ses communes membres, une autonomie de gestion et de moyens et assurant à chaque commune le niveau de ressources nécessaire pour assumer les charges qu'elle conserve
- de façon dérogatoire, des révisions sont possibles mais soumises à des conditions procédurales strictes entre les établissements publics de coopération intercommunale et leurs communes membres. Une dérogation dite de « révision libre » est possible sans réunir la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Dans le cas d'une révision des charges existantes et non d'un nouveau transfert de charges, les attributions de compensation peuvent ainsi être révisées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple en tenant compte des évaluations issues du rapport de la CLECT.

À la suite de la loi portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015, le conseil communautaire du 23 septembre 2016 a validé le transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme » au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Dans son rapport présenté le 13 septembre 2018 (cf. document joint), la CLECT a exposé l'évaluation définitive des charges liées à ce transfert. Ces montants ont été révisés par délibération du 13 décembre 2019 (cf. document joint) pour donner suite à la saisine de la CLECT par la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors concernant une subvention apportée à l'association Méaudre Animations par la CCMV n'entrant pas dans les actions de l'office de tourisme intercommunal.

Il est proposé aujourd'hui de réviser ces attributions de compensation pour les raisons suivantes :

L'office du tourisme intercommunal Vercors regroupant les communes d'Autrans-Méaudre en Vercors, Engins, Lans-en-Vercors et Saint-Nizier du Moucherotte a été créé sous la forme associative, en assemblée générale constitutive le 16 novembre 2017 et a repris, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'exercice de la compétence promotion du tourisme, dont la création d'un office de tourisme intercommunal en lieu et place des 3 offices de tourisme associatifs agissant au niveau communal. La CCMV lui a ainsi délégué les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation, de promotion et de commercialisation touristique locale à l'échelle de son périmètre d'action.

Pour mener à bien ses missions, l'office de tourisme intercommunal reçoit une subvention annuelle de la communauté de communes d'un montant de 760 789 € issu de la CLECT de 2018 et inchangé depuis sa création.

Pour faire face aux échéances du classement en catégorie I de l'office de tourisme intercommunal, une demande d'augmentation de cette subvention estimée à minima à 70 000 € avait été formulée en 2023 et était restée sans suite. Cette demande a été renouvelée lors de la séance du bureau communautaire en date du 17 novembre 2023 pour l'exercice 2024 et les suivants.

La subvention versée depuis la création de la structure ne permet plus aujourd'hui de financer son bon fonctionnement avec notamment la montée en compétences du personnel et les créations de postes adaptées essentielles pour le maintien du classement en catégorie I. Le périmètre de l'office de tourisme intercommunal ne couvrant pas l'intégralité des communes de la CCMV, une évolution de la subvention ne peut se faire que par une révision des attributions de compensation des communes concernées.

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V 1 bis du code général des impôts, il est proposé selon le régime dérogatoire, d'opérer une révision libre des attributions de compensation comme présentée dans le tableau ci-dessous :

Communes	Montants des attributions de compensation actuelles	Montants des révisions proposées	Montants à la suite de la révision
Autrans-Méaudre en Vercors	- 169 620 €	40 000 €	- 209 620 €
Corrençon-en-Vercors	- 28 972 €	0 €	- 28 972 €
Engins	42 324 €	1 500 €	40 824 €
Lans-en-Vercors	- 198 756 €	20 000 €	- 218 756 €
Saint-Nizier-du-Moucherotte	- 39 322 €	8 500 €	- 47 822 €
Villard-de-Lans	684 227 €	0 €	684 227 €

Cette révision libre des attributions de compensation ne pourra être mise en œuvre qu'après :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'arrêter le montant de la révision de l'attribution de compensation définitive concernant la commune de 40.000€ telle que présentée ci-dessus ;

● d'autoriser le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## DELIBERATION

### Budget principal

---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme intercommunal » au 1<sup>er</sup> janvier 2017 validé par le conseil communautaire le 23 septembre 2016 ;

Vu le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 13 septembre 2018 portant sur la création de l'office intercommunal Vercors regroupant les communes d'Autrans-Méaudre en Vercors, Engins, Lans-en-Vercors et Saint-Nizier-du-Moucherotte ainsi que la prise de compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » ;

Vu la délibération n°142/19 en date du 13 décembre 2019 portant modification de l'attribution de compensation de la commune d'Autrans-Méaudre-en-Vercors ;

Considérant que la CCMV a adopté la fiscalité professionnelle unique depuis le 19 décembre 2014. Maintenant que la CCMV perçoit cette fiscalité professionnelle en lieu et place de ses communes membres, elle est tenue de leur verser une attribution de compensation. Ces attributions, qui ne sont pas indexées, assurent la neutralité budgétaire du changement de régime fiscal et des transferts de compétences pour l'établissement public de coopération intercommunale et pour ses communes membres. La répartition des compétences est ainsi accompagnée d'un transfert de fiscalité qui offre à la fois à l'établissement public à ses communes membres, une autonomie de gestion et de moyens. Dans ce cadre, les attributions de compensations assurent à chaque commune le niveau de ressources nécessaires pour assumer les charges qu'elle conserve ;

Considérant que le point V 1° bis de l'article 1609 nonies du code général des impôts sus visé, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Considérant que pour mener à bien ses missions, l'office de tourisme intercommunal reçoit une subvention annuelle de la communauté de communes d'un montant de 760 789 € issu de la CLECT de 2018 et inchangé depuis sa création ;

Considérant que pour faire face aux échéances du classement en catégorie I de l'office de tourisme intercommunal, une demande d'augmentation de cette subvention d'un montant minimum de 70 000 € a été à nouveau formulée auprès du bureau communautaire en date du 17 novembre 2023 ;

Considérant que la subvention versée par la communauté de communes à l'office de tourisme intercommunal depuis sa création le 16 novembre 2017 et inchangée ne permet plus aujourd'hui de financer le bon fonctionnement de la structure avec notamment la

montée en compétences du personnel et les créations de postes adaptées essentielles pour le maintien du classement en catégorie I ;

Considérant que le périmètre de l'office de tourisme intercommunal ne couvrant pas l'intégralité des communes de la CCMV, l'évolution de la subvention ne peut se faire que par une révision des attributions de compensation des communes concernées ;

Considérant que conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du code général des impôts, il est proposé selon le régime dérogatoire, d'opérer une révision libre des attributions de compensation comme présentée dans le tableau ci-dessous :

Communes	Montants des attributions de compensation actuelles	Montants des révisions proposées	Montants à la suite de la révision
Autrans-Méaudre en Vercors	- 169 620 €	40 000 €	- 209 620 €
Corrençon-en-Vercors	- 28 972 €	0 €	- 28 972€
Engins	42 324 €	1 500 €	40 824 €
Lans-en-Vercors	- 198 756 €	20 000 €	- 218 756 €
Saint-Nizier-du-Moucherotte	- 39 322 €	8 500 €	- 47 822 €
Villard-de-Lans	684 227 €	0 €	684 227 €

Considérant que cette révision libre des attributions de compensation ne pourra être mise en œuvre qu'après :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus concernant la révision de l'attribution de compensation de la commune de 40.000€ ;
- **AUTORISE** le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Demande de subvention de l'OTI pour une participation de 40.000€ en plus.  
Depuis 2018 pas de révision, la demande porte pour un changement de classement, montée en compétence du personnel de l'OTI (demande de réajustement de la subvention sollicitée depuis 2 ans)*

*Précision : Le financement est assuré par l'augmentation de la taxe de séjour mise en place soit une recette actuelle de la taxe de 130.000€.*

**→ La délibération est adoptée à l'unanimité**

#### **48. Approbation projet travaux cabane de Nave et plan de financement**

Le Parc Naturel Régional du Vercors anime les projets de valorisation des cabanes non gardées, une démarche réalisée avec l'Atelier 17C Architectes intervenant en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour le Parc.

Dans ce cadre, la commune d'Autrans-Méaudre-en-Vercors a sollicité le PNR Vercors pour questionner le devenir du site de Nave et de sa cabane. Celle-ci est un lieu important du territoire municipal, sa forte fréquentation au cœur de patrimoines forestier et pastoral pose des questions. Le but est :

- de qualifier les conditions d'accueil autour du site et de la cabane
- de participer à la valorisation de l'itinérance dans le Vercors
- favoriser l'implication et l'intérêt local autour d'un équipement historique de la commune.

Un groupe de travail local a été constitué pour travailler avec Atelier 17. A l'issue de cette phase, les conditions de valorisation de la cabane de Nave ont été bien identifiées, elles s'appuient sur :

- des opérations de rénovation de la cabane
- l'amélioration des conditions d'accueil autour de la cabane.

A l'issue de cette phase préparatoire, la commune veut démarrer la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la programmation 2024 des travaux de la cabane de Nave dont la réalisation s'appuiera sur des prestataires spécialisés et, pour respecter le principe de partage local, sur la participation encadrée d'acteurs locaux. Cette phase comporte :

Travaux de maçonnerie et menuiserie	Création d'une issue de secours à l'étage Pose de menuiseries neuves Création d'un plancher Pose d'un auvent
Aménagements extérieurs	Mise à niveau du terrain devant la cabane Aires d'accueil
Point feu et travaux de fumisterie	Fourniture et pose d'un poêle à bois Tubage Mise en service et essai

- Approuve le plan de financement du projet établi comme suit :

Postes de dépenses	Montant	Apports	Montant
Travaux de maçonnerie et menuiserie	14 130 € HT	Région Auvergne Rhône Alpes (80%)	23 322 €
Aménagements extérieurs	10 823 € HT	Commune d'Autrans-Méaudre-en-Vercors (20%)	5 831 €
Point feu, fumisterie	4 200 € HT		
<b>Total</b>	<b>29 153 € HT</b>		<b>29 153 € HT</b>

- Autorise le Parc naturel régional du Vercors à solliciter au nom de et pour la commune d'Autrans-Méaudre en-Vercors une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes via sa ligne Parcs investissements

*Rapporteur : M. FAYOLLAT reprend les éléments de la délibération en exposant l'implication d'un Groupe de travail mis en place depuis 2020 (groupe de travail présent dans la salle)*

*→ La délibération est adoptée à l'unanimité*

#### **49. Approbation de la charte du PNRV 2024-2039**

**Rapporteur : Pierre WEICK**

Vu les articles R333-1 à R33-6 du Code de l'environnement portant sur les Parcs Naturels Régionaux,

Considérant que le Parc naturel régional du Vercors doit renouveler son label à l'échéance de fin 2024, avec l'élaboration d'une nouvelle Charte pour la période 2024-2039,

Considérant que la procédure de renouvellement de la Charte a débuté fin 2017, en concertation avec divers acteurs, partenaires et population du Territoire ; réflexions ayant abouti à la rédaction d'une Charte ayant obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique,

Considérant que chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors,

Considérant que le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Vercors en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans,

Considérant, pour finir, que la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Vercors et de ses annexes, adressée par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes :

- **APPROUVE** sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Vercors 2024-2039 ainsi que ses annexes, à savoir : un rapport, un plan de Parc avec deux zooms territoriaux et un cahier des paysages avec annexes,
- **APPROUVE** par voie de conséquence les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors
- **AUTORISE** le maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers s'y rapportant.

*P. Weick précise que l'adhésion à la Charte est un engagement de la part des collectivités, mais sans contrainte particulière. Le PLUI (Plan Local Urbanisme Intercommunal) de la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV) doit être toutefois compatible avec les orientations de la Charte.*

*P. Weick rappelle les 3 grands axes de la Charte :*

- 1. Vercors Vivre = valorisation du paysage, de la biodiversité et du milieu naturel*
- 2. Transition = accélération de la transition énergétique,*

**3. Terre de partage : travail en collaboration avec les collectivités sur le foncier et l'usage de l'eau, avec une répartition des compétences : Le Parc gérant le grand cycle de l'eau et les collectivités gérant le petit cycle de l'eau.**

**P.Weick rappelle par ailleurs les éléments suivants :**

- **Le parc est un syndicat mixte (regroupant des communes, des intercommunalités, les départements de l'Isère et de la Drôme, ainsi que la région AUvergen Rhône Alpes - AURA), piloté par les élus, et qui n'apporte pas de subventions sur ses fonds propres, mais de l'ingénierie et un accompagnement pour les collectivités.**

**Le budget global du Parc (intégrant les budgets annexes avec le Mémorial de la résistance et le Musée préhistoire) est de 10 Millions d'euros pour 85 communes ; donc le Parc n'a pas de capacité à subventionner sur ses fonds propres.**

- **Exemples de projets pour lesquels la commune d'Autrans-Méaudre est accompagnée par le Parc :**

- ✓ **La mise en place et l'entretien des sentiers de randonnées,**
- ✓ **La préservation de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la Molière avec l'opération des navettes estivales,**
- ✓ **L'Atlas de la biodiversité communale,**
- ✓ **Les Sentiers découverte,**
- ✓ **Au niveau agricole : Le Parc a été pionnier dans de nombreux domaines ayant engendré aujourd'hui une agriculture dynamique. Le Parc a montré un intérêt pour l'agriculture dès les années 1970, avec mise en place par exemple de vacances au bénéfice des agriculteurs pouvant alors être remplacés dans leur activité),**
- ✓ **Réseau Fermes du Vercors : promotion de produits de la ferme,**
- ✓ **Les Centrales villageoises : Le Parc est à l'origine de la pose des panneaux photovoltaïques installés à la Poste de Méaudre et au Centre nordique d'Autrans,**
- ✓ **L'Espace Valléen : programme porté par le Parc pour le compte des communes, avec des fonds de l'état versés,**
- ✓ **Les Actions en faveur des écoles**
- ✓ **Concordia et les chantiers jeunes : la commune d'Autrans-Méaudre a été retenue par le Parc pour le lancement du chantier.**

**Stéphane Fayollat ajoute que le parc gère la plus grande réserve naturelle de France.**

**P.Weick précise qu'au titre de la nouvelle Charte :**

**Les intercommunalités seront toutes représentées au Bureau (9 au lieu de 3 jusqu'à présent),**

**Les contributions financières seront également renforcées : La Région souhaite que la participation financière au budget principal du Parc par les intercommunalités et les communes augmente. (Sont de 10% à ce jour),**

**P.Weick rappelle qu'en raison de son adhésion au Parc, la commune d'Autrans-Méaudre a disposé d'une 'surdotation' de 18 000€ en 2023 au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement. Cette dotation permettra de financer l'augmentation à venir de la cotisation au titre de l'augmentation financière souhaitée par la Région.**

**Questions :**

*Régis Aribert : Est-ce que le Parc a gardé des prérogatives par rapport à la promotion du tourisme dans le Vercors ?*

*Réponse de P.Weick : des prérogatives non, mais il y a un programme toujours en œuvre nommé 'Inspiration Vercors', aujourd'hui en cours de discussion pour son adaptation ; programme regroupant les 9 intercommunalités : l'objectif est de promouvoir sur certains marchés une action collective des Offices de Tourisme et EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) du territoire -> cela est en cours de discussion à la CCMV.*

*G.Rouillon : Une action concrète portée cette année a été oubliée dans la citation des projets : les projets des arbres remarquables*

*Réponse de P.Weick : oui effectivement, c'est une autre action qui entre dans le cadre de l'atlas de la biodiversité.*

*Remarque de L. Agofroy sur le Succès du Parc > Le Parc du Vercors attire beaucoup de communes limitrophes, qui veulent rejoindre le Parc – Cela est la preuve que le Parc est un atout et qu'il faut se saisir du travail fait au sein du Parc.*

*Remarque de P.Weick : Le Parc du Vercors a été créé en 1970 et est l'un des premiers créés en France. La commune d'Autrans-Méaudre en Vercors a adhéré dès le début. Le Parc du Vercors a été créé par les cantons de la Chapelle en Vercors et Villard de Lans.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

## **50. Bilan de la forêt communale 2023-**

**Rapporteur : Sylvain FAURE**

Vu la délibération du Conseil municipal n°13/28 du 11 mars 2013 portant sur l'approbation par la commune d'Autrans de la révision du programme d'aménagement et de gestion de la forêt communale pour la période 01/01/2013 au 31/12/2032,

Vu la délibération du Conseil municipal n°13615 du 02 avril 2015 portant sur l'approbation par la commune de Méaudre de la révision du programme d'aménagement et de gestion de la forêt communale pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2038,

Vu le plan d'action forestier 2023 qui avait été proposé par l'Office National des Forêts.

Considérant le bilan remis par l'Office Nationale des forêts annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan de la forêt communale proposé par l'ONF pour l'année 2023

*Remarque S.Faure : le Bilan a été présenté en commission forêts*

*Pas de question*

*Pas de commentaire,*

➤ La délibération est approuvée à l'unanimité

## 51. Programmation coupes de bois

Rapporteur : Sylvain FAURE

Vu le Code Forestier relatif aux Bois et forêts relevant du régime forestier (articles L211 à L277-5),

Considérant le programme de coupe proposé pour l'année **2024** par l'Office National des Forêts en forêt communale relevant du Régime Forestier, dont lecture est donnée par M. Sylvain FAURE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable	Surf (ha)	Régulée / Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF[2]	Année décidée par le propriétaire[3]	Mode de commercialisation prévisionnel			
								Vente par soumission	Contrat d'approvisionnement	Gré à gré	Délivrance
-	-	(m3)	(ha)	Non Régulée	-	-	-				
139	Jardinage	614	19,45	Régulée	2024	2024		x			
32	Jardinage	688	18,49	Régulée	2024	2024		x			
203	Jardinage	707	16,59	Régulée	2024	2024		x			
14	Jardinage	468	14,99	Régulée	2024	2024		x			
201	Jardinage	606	13,42	Régulée	2023	2024		x			x
19-20	Jardinage	309	21,55	Régulée	2024	2024			x		
46-47	Jardinage	567	24,81	Régulée	2024	2024			x		
63	Jardinage	330	16,81	Régulée	2023	2024			x		
71	Jardinage	163	11,13	Régulée	2024	2024			x	x	
90-91	Jardinage	515	30,94	Régulée	2024	2024			x	x	
140	Jardinage	493	20,06	Régulée	2024	2024			x	x	
174	Jardinage	179	12,39	Régulée	2024	2024			x	x	
202	Jardinage	420	14,66	Régulée	2020	2024			x		
16	Jardinage	259	20,11	Régulée	2024	2024			x	x	
110	Jardinage	387	13,05	Régulée	2024	2024			x	x	
225	Jardinage	218	15,59	Régulée	2024	2024			x	x	
49	Jardinage	58	12,53	Régulée	2019	2024					x
67	Jardinage	6	20,64	Régulée	2021	2024					x
68	Jardinage	7	14,57	Régulée	2022	2024					x
69	Jardinage	19	18,42	Régulée	2022	2024					x
77	Jardinage	22	15,82	Régulée	2019	2024					x
135	Jardinage	108	16,66	Régulée	2021	2024					x
227	Jardinage	20	17,76	Régulée	2020	2024					x
5	Jardinage	38	13,79	Régulée	2018	2024					x
12	Jardinage	169	14,86	Régulée	2021	2024					x
211	Jardinage	20	16,46	Régulée	2018	2024					x
310	Jardinage	14	15,69	Régulée	2020	2024					x
307	Jardinage	27	19,78	Régulée	2019	2024					x



- **DONNE** délégation à M. le Maire pour l'accord sur la proposition finale du contrat de vente (prix et identité de l'acheteur) et pour la signature de la convention de vente avec l'Office National des Forêts.

*Délibération présentée par S. Faure, qui rappelle en introduction que le code forestier impose de programmer les coupes de bois, par catégorie, à savoir : la vente en soumission, les contrats d'approvisionnement, de gré à gré et la délivrance (affouage).*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

## **52. Subvention Bois Energie 2024**

**Rapporteur : Sylvain FAURE**

Vu la délibération du Conseil municipal n°13/28 du 11 mars 2013 portant sur l'approbation par la commune d'Autrans de la révision du programme d'aménagement et de gestion de la forêt communale pour la période 01/01/2013 au 31/12/2032,

Vu la délibération du Conseil municipal n°13615 du 02 avril 2015 portant sur l'approbation par la commune de Méaudre de la révision du programme d'aménagement et de gestion de la forêt communale pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2038,

Considérant la nécessité de procéder à des Travaux d'amélioration de la forêt de type jardinage avec récolte de bois-énergie sur le territoire de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Considérant que ces travaux sont proposés par les services de l'ONF pour l'année **2024**, et donnent lieu à une valorisation « bois énergie », comme suit :

Le montant des travaux est fixé à 50 418 € HT

### **BOIS FAÇONNE**

Parcelles communales concernées : 16, 19, 20, 46, 47, 63, 71, 90, 91, 110, 140, 174, 202, 225

**Surface nettoyée : 65 ha**

### **CAMPAGNE DE SEC**

Parcelles communales concernées : Autrans-Méaudre en Vercors

**Volume : 1032 m3**

**VOLUME TOTAL : 1500 m3**

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif à ce projet spécifique.

- ⇒ **Dépenses subventionnables 50 418 €** (tri des bois dans coupes de bois façonnés)
  - Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Général : 15 125 € HT
  - Montant total des subventions 15 125 €
  - Montant total du financement sur fonds libres des travaux subventionnés 35 293 € HT

⇒ **La somme totale à la charge de la commune s'élève à 35 293 € HT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté,
- **S'ENGAGE** à approvisionner les hangars à plaquette communaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet
- **SOLLICITE** du Conseil Départemental de l'Isère l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

*S.Faure présente la délibération, et rappelle que tous les ans, une subvention est demandée pour exploiter le bois énergie.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

### **53. Suppression poste Ingénieur TC (Catég A)**

**Rapporteur : Pascale MORETTI**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L. 332-14 et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Vu la nécessité de créer ou modifier des emplois permanents pour le bon fonctionnement des services de la commune, suite à des mouvements de personnel (départ arrivée) et changement de temps de travail et d'avancement de grade

Vu l'information transmise au CST le 03 avril 2024 sur l'organisation des services de la commune ;

Vu la nécessité de créer ou modifier des emplois permanents pour le bon fonctionnement des services

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE DE SUPPRIMER au 1<sup>er</sup> mai 2024 -> 1 poste d'Ingénieur Catégorie A à temps complet (référence délib. du 14 décembre 2023).
- DIT que le tableau des emplois sera ainsi modifié pour l'année 2024.
- VALIDE l'inscription au Budget primitif des crédits nécessaires au chapitre 012
- AUTORISE Monsieur le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à réaliser et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*P.Moretti rappelle qu'à chaque Conseil municipal, on essaie de mettre à jour le tableau des emplois permanents.*

*Le poste supprimé correspond au DST (Directeur des Services Techniques) qui était ingénieur.*

*Question L Agofroy : Ça veut dire qu'on n'embauche plus de DST ?*

**Réponse P.Moretti : Si, mais pas sur un poste d'ingénieur principal. Ce sera une catégorie B.**

➤ **La délibération est approuvée à l'unanimité**

#### **54. Suppression poste Adjoint technique (Catég C) 64,68% TNC et création poste Adjoint technique TC service technique**

**Rapporteur : Pascale MORETTI**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L. 332-14 et L. 313-1 ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.  
Vu l'avis du CST donné favorablement le 03 avril 2024 sur l'organisation des services de la commune ;  
Sur proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- - DECIDE de :

##### **1) SUPPRIMER au 1<sup>er</sup> AVRIL 2024**

- Un poste d'adjoint technique à temps non-complet 64.28% catégorie C, initialement créé le 28 09 2023.

##### **2) CREER au 1<sup>er</sup> AVRIL 2024**

- Un poste d'adjoint Technique territorial à 100% - catégorie C – SERVICE TECHNIQUE

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Celle-ci sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- DIT que le tableau des emplois sera ainsi modifié pour l'année 2024.

- VALIDE l'inscription au Budget primitif des crédits nécessaires au chapitre 012
- AUTORISE Monsieur le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à réaliser et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*P. Moretti précise qu'il s'agit du poste à temps partiel d'Eric Gaillard parti en retraite, qui est remplacé par un temps plein.*

*Pas de question*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

## **55. Contrat d'apprentissage – budget principal – communication**

**Rapporteur : Pascale MORETTI**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relatif au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 15 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

En cas d'apprentissage aménagé :

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financiers, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de recourir au contrat d'apprentissage.
- décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un (ou indiquer le nombre) apprenti(s) conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
COMMUNICATION	Apprenti en charge de la communication	Diplôme préparé : Bachelor communication ou équivalent	2 ans

- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

***P.Moretti rappelle le contexte : Caroline Devauchelle finit son contrat d'apprentissage au sein du service communication de la commune fin juillet ou fin aout.***

***La commune souhaite donc reprendre un apprenti à partir de fin aout ou début septembre. Dans ce cadre, on s'engage à désigner un maitre de stage pour former l'apprenti.***

***Ces contrats concernent en principes des jeunes qui préparent un bachelor en communication sur 2 ans.***

***Valentine Bret est en contrat d'alternance, sur le service culture. Son contrat va également se terminer***

**Pas de question**

➤ **La délibération est approuvée à l'unanimité**

## **56. Tarifs été**

**Rapporteur : Isabelle COLLAVET**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23/54 du 4 mai 2023 portant sur les tarifs des activités estivales 2023

Considérant qu'il convient d'arrêter les tarifs de la saison estivale 2024 pour les activités de tyrolienne géante (zipline), du tubing, du télésiège de Méaudre, du télésiège d'Autrans, de la navette touristique, des tennis, de la piscine de Méaudre, de la spéléo'tour, et du bar des sports.

Considérant par ailleurs qu'il convient de fixer des conditions générales de vente pour l'activité de tyrolienne géante, du tubing, du télésiège de Méaudre et du télésiège d'Autrans.

Considérant les annexes à la présente délibération portant sur les tarifs des activités d'une part et sur les conditions générales de vente d'autre part,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs des activités estivales du 12 avril au 30 septembre 2024 annexés à la présente délibération.
- **APPROUVE** les conditions générales de ventes des activités annexées à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents s'y réfèrent,

*I.Collavet précise que chaque année, une délibération doit être prise pour fixer les tarifs de toutes les activités.*

*La grille annexée à la délibération démontre peu d'augmentation par rapport à 2023 : entre 0 et 3 % en moyenne.*

*Les conditions générales de vente ont été remises au gout du jour → pas de changement mas des ajustements pour éviter une reprise annuelle et permettre une lecture plus fluide.*

*Pas de question*

➤ **La délibération est approuvée à l'unanimité**

## **57. Modification tarifs des salles communales**

**Rapporteur : Pascale MORETTI**

Vu la délibération N° 23/152 du 14 décembre 2023 fixant les règles de tarification relatives à la mise à disposition des salles et équipements communaux,

Considérant la nécessité de corriger certains tarifs et créneaux d'utilisation visés par la délibération suscitée, s'avérant inadapés dans leur mise en application,

Considérant par ailleurs la nécessité de revoir les cas de gratuité au profit des associations ayant un intérêt local autre que social et/ou humanitaire, afin de faciliter la gestion de ces mises à disposition au regard de la typologie des demandes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE**, au bénéfice des associations ayant un intérêt local autre que social et/ou humanitaire, la mise à disposition d'une salle communale à titre gratuit dans les deux cas suivants :
  - 2 fois dans une année, pour tout type d'événements associatifs,
  - pour la tenue des réunions des associations, (Assemblées générales, Conseil d'administration)

Cette modification annule et remplace la disposition suivante « Les associations à but non lucratif ayant un intérêt local autre que social et/ou humanitaire, pourront occuper à titre gratuit une salle communale (hors gymnase) pour réaliser leurs réunions annuelles d'Assemblée générale et de Conseil d'administration, loto, bourse (à savoir la vente de produits permettant le gain de recettes pour l'association), et spectacle de Noël et de fin d'année à la condition que ce spectacle soit totalement gratuit. »

- **VALIDE** les modifications proposées dans le tableau ci-dessous, reprises dans l'annexe,

	Gymnase Hors temps scolaire	Salles des fêtes		Salles des mariages Autrans ou Méaudre	Salles des sports	Salle hors sac Méaudre		Autres salles
		Autrans	Méaudre			RDC	1 <sup>er</sup> étage	
1 ou 2 heures 2h	60	60	60	50	60	30	60	60
1/2 journée (5h max)	100 120	70 120	240 120	100	100	50 60	100 120	100
Journée (8h) ou soirée en semaine	150 200	100 200	400 200	170	150 130	90 75	170 200	150 130
Journée ou soirée En week-end	300	300	300		150	90	300	150
Forfait 3 jours WE, fériés,	300 500	750	1300	500	300	150	500	300 Non disponible
Jour supplémentaire Forfait 5 jours du lundi au vendredi	110 500	70 Non disponible	110 Non disponible	150	110 Non disponible	75 Non disponible	150 Non disponible	110 Non disponible
Activité sur l'année : 1 créneau hebdomadaire = 2H								
— 1 ou 2 créneaux	240	240	240	—240	120			—240
- 2 à 4h	120	120	120					120
— Entre 3 et 4 créneaux	240	Pas de Mise à	Pas de Mise à	Pas de Mise à	440			440
- 5h et plus	120							240
— Au-delà de 4 créneaux	240	disposition possible	disposition possible	disposition possible	220			500

- **ACTE** que les autres dispositions de la délibération N°23/152 du 14 décembre 2023 demeurent inchangées,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y référant

*P. Moretti rappelle le contexte : c'est la 3<sup>e</sup> délibération sur le sujet. En effet, la commune dispose de nombreuses salles et on est envahi de demandes ; les tarifs ne correspondent pas toujours aux cas ; personne ne veut payer les salles et c'est un problème.*

*Le tableau corrige par ailleurs des coquilles.*

*P. Moretti rappelle que la discrimination est interdite, et l'obligation de signer une convention pour chaque mise à disposition de salle.*

*P. Moretti rappelle aussi que les associations ayant un objet social et/ou humanitaires ont toujours la gratuité.*

*Pour les autres associations, la gratuité est accordée pour leurs réunions (AG/ Bureau), et 2 fois par an pour leurs lotos, bourses spectacles de fin d'année et de Noël,*

*Il fallait aussi simplifier le tableau pour l'agent qui l'utilise,*

*Question S Faure : pourquoi n'y a-t-il pas de tarif pour la salle des mariages ? Réponse P. Moretti : car elle n'est pas louée, on en a besoin pour les réunions et on ne peut pas la bloquer.*

*Question : La maison des associations est-elle sortie de la liste ? Réponse P. Moretti : non, elle figure dans 'autres salles'.*

*P. Moretti précise que la salle des fêtes de Méaudre ne peut pas être bloquée pour des activités régulières d'associations, mais seulement de manière ponctuelle car on en a également besoin à la commune.*

*Rappel du Forfait 3 jours ; le contribuable bénéficie de 50% de réduction.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

## **58. Convention service commun DSI**

**Rapporteur : Hubert ARNAUD**

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant d'une part, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant d'autre part que les effets du service commun sont réglés par l'établissement d'une convention précisant notamment l'organisation du service commun, les moyens humains et les modalités de remboursement des charges de mutualisation ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial de la Communauté de communes du massif du Vercors du 16 janvier 2024 en faveur de la création d'un service commun de Direction des systèmes d'information ?

Vu la délibération n°10/24 de la Communauté de communes du massif du Vercors, en date du 26 janvier 2024 portant sur la création d'un service commun de Direction des systèmes d'information,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors du 03 avril 2024 en faveur de la création d'un service commun de Direction des systèmes d'information,

Considérant les besoins partagés par la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV) et ses communes membres dont la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, relatifs à la direction de leurs systèmes d'information et notamment les besoins d'accompagnement pour mettre en œuvre des infrastructures et réseaux opérationnels et adaptés aux besoins des différents services, et les enjeux de garantie de la continuité des services informatiques et télécommunications ;

Considérant par ailleurs l'intérêt de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée ;

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors au service commun porté par la CCMV intitulé « Direction des systèmes d'information », à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024
- **D'APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération, définissant les modalités de fonctionnement et les modalités de remboursement de chaque membre du service commun « Direction des systèmes d'information »,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents au service commun « Direction des systèmes d'information »,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors au service commun porté par la CCMV intitulé « Direction des systèmes d'information », à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024
- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération, définissant les modalités de fonctionnement et les modalités de remboursement de chaque membre du service commun « Direction des systèmes d'information »,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents au service commun « Direction des systèmes d'information »,

***Mr le Maire précise que la CCMV a la compétence du suivi informatique et de la gestion du parc informatique communal ; à ce titre, le service informatique commun intervient dans les écoles, les services de la mairie, le centre nordique, mais pas les Remontées Mécaniques.***

***Pas de question***

→ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

## **59. Convention service commun archives – délégué à la protection des données**

**Rapporteur : Hubert ARNAUD**

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant d'une part, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres

Vu ce même article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant d'autre part que les effets du service commun sont réglés par l'établissement d'une convention précisant notamment l'organisation du service commun, les moyens humains et les modalités de remboursement des charges de mutualisation ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial de la Communauté de communes du massif du Vercors (CCMV) du 16 janvier 2024 en faveur de la création d'un service commun « Archives – protection des données »,

Vu la délibération n°11/24 de la Communauté de communes du massif du Vercors, en date du 26 janvier 2024 portant sur la création d'un service commun « Archives – protection des données »,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors du 03 avril 2024 en faveur de la création d'un service commun « Archives – protection des données »,

Vu l'article 37 du règlement général de protection des données (RGPD) permettant qu'un seul délégué à la protection des données puisse être désigné pour plusieurs autorités publiques ;

Considérant que les communes et les communautés de communes sont propriétaires de leurs archives, et sont tenues d'en assurer la conservation et la mise en valeur ;

Considérant que le règlement général sur la protection des données (RGPD) oblige toutes autorités ou organismes publics à désigner un délégué en charge à la protection des données (DPD) ;

Considérant l'intérêt de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée ;

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors au service commun porté par la CCMV intitulé « Archives – protection des données », à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024

- **D'APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération, définissant les modalités de fonctionnement et les modalités de remboursement de chaque membre du service commun « Archives – protection des données »,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents au service commun « Archives – protection des données »,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors au service commun porté par la CCMV intitulé « Archives – protection des données », à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024
- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération, définissant les modalités de fonctionnement et les modalités de remboursement de chaque membre du service commun « Archives – protection des données »,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents au service commun « Archives – protection des données »,

*Délibération présentée par Mr le Maire,  
Pas de commentaire,  
Pas de question,*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

## **60. Délégation de service public pour la gestion du cinéma le Clos à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

**Rapporteur : Pascale MORETTI**

Vu l'article L 1121-3 du Code de la commande publique relatif aux contrats de concessions,

Vu l'article L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation de service public,

Vu la convention en vigueur conclue entre les communes d'Autrans-Méaudre en Vercors et Villard de Lans, constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un contrat de concession de service public pour l'exploitation des cinémas le Clos et le Rex,

Considérant que la convention d'exploitation des cinémas, conclue avec l'entreprise Cinéode, expire le 31 décembre 2024,

Considérant le souhait des communes d'Autrans Méaudre en Vercors et de Villard de Lans d'opter pour le format d'une Délégation de Service Public (DSP) s'agissant de la gestion des cinémas à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix (2 abstentions):

- **VALIDE** l'option d'une Délégation de Service Public relative à la gestion du cinéma le Clos, sur la base de la convention en vigueur constitutive du groupement de commandes entre les communes d'Autrans-Méaudre en Vercors et Villard de Lans,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se référant à la Délégation de Service Public pour la gestion du cinéma le Clos à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Rappel du contexte par P.Moretti :**

- *Fin de la DSP (Délégation de Service Public) de MC4 le 31/12/23,*
- *Nouvelle consultation DSP pour janvier 2024 en groupement de commandes avec Villard de Lans déclarée infructueuse,*
- *Prise de contact avec les entreprises ayant retiré le dossier de consultation : un marché d'exploitation pour les cinémas le Clos Autrans et le Rex Villard a pu alors être conclu avec Cinéode pour un an (2024).*

*Aujourd'hui : on propose de relancer une consultation DSP sachant que parallèlement, on a pris contact avec le clap. Mais comme il s'agit d'un Service Public qu'on délègue, on doit mettre en concurrence les entreprises. Les communes de Villard et Autrans-Méaudre se sont rapprochées de leurs services juridiques > nous sommes obligés de faire jouer la concurrence pour une délégation du service public.  
Si la consultation est de nouveau infructueuse : on verra quel mode de gestion sera possible pour les cinémas.*

*Nous ne sommes pas complètement satisfaits de la gestion par Cinéode : cette entreprise a pris énormément de cinémas en gestion, n'est pas sur place, et a du mal à tout gérer.  
Sur le cahier des charges, on avait demandé une offre diversifiée avec des opéras, des restitutions de concerts .... Et il n'en est rien.*

- *Question G.Rouillon : C'est surprenant que la délibération tombe ce soir, est ce que ce n'est pas trop tôt ? Ne peut-on pas la reporter car l'association le Clap cap a travaillé sur un projet territorial d'exploitation des cinémas et souhaite réunir tous les acteurs possibles.*

*Pourquoi le Clap n'est pas soumis à cette obligation de mise en concurrence ? C'est une convention d'objectifs ; pourquoi ne pas revoir un projet territorial sur les 3 cinémas ?*

- *Réponse P.Moretti : Nous sommes obligés de mettre en concurrence la gestion de notre cinéma, comme Villard de lans.*

*On a reçu une lettre du Clap pour que ce ne soit pas une DSP et c'est pour cela qu'on a analysé la situation : nous sommes obligés de mettre en concurrence la gestion de notre cinéma.*

- *Question : Une convention d'objectifs ne permet pas la mise en concurrence ?*
- *Réponse P.Moretti : Non*

*P.Moretti précise qu'il a été décidé de prendre une délibération rapidement, pour ne pas se retrouver dans la même situation que l'année dernière, sans choix possible de délégataire. Donc aujourd'hui on anticipe.*

*P. Moretti ajoute s'être rendue Jeudi dernier à un séminaire à Albertville sur les cinémas avec Mireille et Nicole du Clap : les conditions sont donc cordiales mais pour l'instant, la commune est obligée de passer par le lancement d'une DSP.*

*P Weick ajoute que l'association le Clap peut répondre à la DSP,*

*G. Rouillon répond oui, mais que c'est très très compliqué,*

*PMoretti complète en indiquant qu'il aurait sans doute fallu les rencontrer avant mais que nous avons été pris par le temps. Nous sommes déjà allés au séminaire ensemble, On va les rencontrer de nouveau.  
H Arnaud indique que cela n'empêche pas de lancer la DSP et de travailler en parallèle avec le clap.*

**Questions :**

- ✓ *la procédure prend combien de temps, en DSP ?*
- ✓ *Réponse P Moretti : il faut refaire le cahier des charges et ensuite il faut environ 6 semaines > ça nous mène au début de l'été,*
  
- ✓ *la DSP est prévue sur combien d'années ?*
- ✓ *Réponse H.Arnaud et P.Moretti : à définir dans cahier des charges, point à travailler*

*P.Moretti précise que le groupement de commandes avec Villard est toujours valable.*

*→ La Délibération est adoptée à la majorité des voix, avec 2 Abstentions : L Agofroy et G Rouillon*

## **61. Budget annexe remontées mécaniques à caractère industriel et commercial de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors. Octroi de subventions par le budget principal.**

**Rapporteur : Maryse NIVON**

Vu le Code Général des Collectivités (CGCT) et notamment ses articles L2224-1 et L2224- 2 ;

Vu la délibération n° 2018-305 de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors du 7 décembre 2018 relative à la création du Budget annexe Remontées mécaniques ;

Vu la délibération n°2023-171 de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors du 14 décembre 2023 relative à l'octroi d'une subvention au profit du Budget annexe Remontées mécaniques ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation le 28 mars 2024 ;

Considérant que l'article L2224-1 du CGCT prévoit que les budgets des services à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et dépenses ;

Considérant que, dans certaines conditions, ce principe de base ne peut être respecté qu'au prix du versement par les collectivités publiques, d'une subvention, dans des cas limitativement énumérés par la loi, destinée à compenser une insuffisance de recettes propres au service ou un excédent conjoncturel de charges ;

Considérant que l'article L.2224-2 du CGCT prévoit que lorsqu'une assemblée délibérante décide d'assurer l'équilibre d'un service par ce biais, celle-ci doit prendre une délibération motivée dont la justification, à peine de nullité, ne peut se concevoir que dans les trois cas suivants :

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières ;
- Lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- Lorsqu'après la période de règlementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ;

Considérant que certains services publics à caractère industriel et commercial sont soumis à des dispositions particulières et en particulier le service public de transport public de personnes. Ainsi, par dérogation à l'article L2224-1 du CGCT, les articles 7-III et 15 de la loi n°82-1153 « LOTI » (loi d'orientation des transports intérieurs) du 30 décembre 1982, codifiés aux articles L1221-12 et L1512-2 du Code des Transports, ont introduit au bénéfice des services de transport public de personnes des dispositions dérogatoires à la règle de l'équilibre financier imposée :

- Article L1221-12 du code des transports : « Le financement des services de transport public régulier de personne est assuré par les usagers, le cas échéant par les collectivités publiques ;
- Article L1512-2 : « L'autorité compétente, son concessionnaire ou le titulaire de la maîtrise d'ouvrage déléguée sont chargés de réunir les moyens de financement nécessaires à la construction d'infrastructures de transports ou à l'aménagement d'infrastructures existantes. Les contributions éventuelles des personnes publiques, d'entreprises ou d'usagers à ce financement sont versées par voie de subvention ou de fonds de concours».

Considérant qu'il convient de préciser que, dans un contexte toujours persistant de rareté de la ressource qui rend inévitable la recherche de marge de manœuvre, la Commune d'Autrans-Méaudre s'est fixée pour objectif d'examiner comment contenir le déficit du budget annexe remontées mécaniques et comment atteindre l'équilibre financier ;

Considérant que, dans un environnement marqué par une raréfaction de la neige qui a notamment touché la saison 2022/2023 et 2023/2024 et au vu de l'incertitude climatique la prochaine saison, la commune entend soutenir le développement économique et touristique du territoire par le service public des remontées mécaniques, le temps de préparer une réorganisation économique à moyen terme basée sur un autre modèle non dépendant de la neige ;

Considérant le déficit au compte Administratif 2023 est 249 701,28 € malgré la diminution des charges des chapitres 011 (Frais généraux) et 012 (Personnel) et les choix de :

- réduire les horaires et périodes d'ouverture
- fermer quelques téléskis.

Considérant l'excédent de fonctionnement du Budget Général constaté en 2023 de 1.915.941,72€

Considérant les recettes fiscales attendues en 2024 sur le Budget Général ;

Considérant la demande, auprès des services de la Préfecture et de la DGFIP; de sursoir aux amortissements sur Budget annexe Remontées mécaniques en 2024

Considérant que malgré le soutien en Investissement, inscription des dépenses de la mise aux normes des télésièges sur le Budget Principal pour assurer la sécurité des usagers ;

Considérant la mise à disposition du personnel permanent du Budget annexe Remontées mécaniques au profit des activités du Budget Principal, dans le cadre de la diversification, résilience, sur les activités « Hors Station » ;

Ainsi et même s'il s'agit d'un service à caractère industriel et commercial, qui en vertu de l'article L2224-1 du CGCT doit, sauf dispositions particulières, être financièrement autonome en assurant la couverture des charges par les ressources propres, la Commune souhaite, compte tenu de la situation socio-économique, que les hausses tarifaires demeurent raisonnables ;

Considérant par conséquent, que les produits usager ne permettent pas de couvrir le coût du service et le financement des investissements ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le versement, par le budget principal, au budget annexe remontées mécaniques, d'une subvention en exploitation de 100 000 €, sur l'exercice 2024
- D'approuver le versement, par le budget principal, au budget annexe remontées mécaniques, d'un fonds de concours de 30 000 €, sur l'exercice 2024
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix (2 Contre) :

- DECIDE d'approuver le versement, par le budget principal, au budget annexe remontées mécaniques, d'une subvention de 100.000 € et d'un fonds de concours de 30.000 en Investissement sur l'exercice 2024
- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024.

*Maryse Nivon précise que cette délibération valide ce qui a été dit au budget.*

*Pas de question*

*Pas de commentaire,*

*→ La Délibération est adoptée à la majorité des voix avec 2 votes Contre :  
L Agofroy et G Rouillon*

## **62. Modalités de refacturation des frais de personnel du budget annexe remontées mécaniques au budget communal. Réajustement délibération 23/112 du 28 septembre 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 septembre 2023,

La rapporteure expose que certains postes de la régie des remontées mécaniques sont amenés à intervenir pour le compte d'autres services et activités de la commune.

En effet, au regard des besoins de la commune et afin d'optimiser l'organisation du personnel et des services, certains salariés interviennent de façon pérenne pour le compte de services faisant partie du budget de la commune dans la cadre de la diversification des activités (Hors Station d'hiver ) et de la résilience (piscine ,nordique, tyrolienne, tubing, la Molière, VTT...)

Dans un souci de sincérité budgétaire et de transparence comptable, il convient d'imputer ces dépenses sur le budget bénéficiant de cette « main d'œuvre ». Afin de ventiler ces dépenses, il convient donc de définir des clés de répartition basées sur le temps passé par les salariés concernés. Ces clés de répartition serviront de référence à la refacturation des frais de personnel au budget communal. Rappel, il n'est pas possible de répartir directement la paie des salariés à la fois sur le budget annexe des remontées mécaniques et à la fois sur le budget communal. La seule méthode de régularisation possible est la refacturation de ces frais.

Aussi, il est rappelé que la mise à disposition du personnel du budget des remontées mécaniques vers le budget communal n'est pas envisageable car la régie des remontées mécaniques n'est pas dotée de la personnalité morale.

Une analyse de la répartition du temps de travail a été menée et les clés de répartition identifiées sont réactualisés ci-après pour toutes les activités hors hiver soit sur 9 mois :

- Poste directeur des remontées mécaniques : 100%,
- Poste de mécanicien : 100%,
- Chef Damage : 100%
- Responsable secteur : 100%
- Agent polyvalent : 100%

Les clés de répartition identifiées sont applicables pour l'exercice 2024 d'avril à décembre avec une avance de trésorerie en début des mois de paye. Une régularisation du mois N sera effective sur l'avance du mois N+1 sur toute la période 2024.

Les charges refacturées correspondent aux salaires bruts des salariés concernés ainsi que les charges patronales associées. Un état annexe détaillant le calcul de ces charges appuiera les mandats et titres comptables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (2 contres) décide :

- D'APPROUVER la refacturation des frais de personnel du budget des remontées mécaniques au budget communal pour l'exercice 2023 sur la base des clés de répartition suivantes :
  - Poste directeur des remontées mécaniques : 100%,
  - Poste de mécanicien : 100%,
  - Chef Damage : 100%
  - Responsable secteur : 100%
  - Agent polyvalent : 100%
- D'APPROUVER l'avance de trésorerie en début des mois de paye. Une régularisation du mois N sera effective sur l'avance du mois N+1 sur toute la période 2024.
- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents se référant à la présente délibération.

***Mme Nivon reprend les éléments de la délibération qui ont été exposé pendant le budget 2024.***

→ **La Délibération est adoptée à la majorité des voix avec 2 votes Contre :**  
**L Agofroy et G Rouillon**

### **63. Modalités de refacturation des frais de personnel du budget annexe remontées mécaniques au budget communal 1er trimestre 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du 28 septembre 2023

Les conditions de la délibération du 28 septembre 2023 sont maintenues pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2024 dans le cadre de cette refacturation des frais de personnel au profit du Budget Annexes des remontées mécaniques par le Budget Générale avec les mêmes clés de répartition comme sont présentées ci-après :

- Poste des deux directeurs des remontées mécaniques : 25%,
- Poste d'électricien : 80%,
- Poste de mécanicien : 35%,
- Postes de pisteurs de la station alpine de Méaudre : au réel sur production des justificatifs d'intervention
- Poste de secrétariat : 50%.

Les clés de répartition identifiées sont applicables pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

Les charges refacturées correspondent aux salaires bruts des salariés concernés ainsi que les charges patronales associées. Un état annexe détaillant le calcul de ces charges appuiera les mandats et titres comptables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (2 contres) décide :

- D'APPROUVER la refacturation des frais de personnel du budget des remontées mécaniques au budget communal pour l'exercice 2023 sur la base des clés de répartition suivantes :
  - Poste de directeur des remontées mécaniques : 25%,
  - Poste d'électricien : 80%,
  - Poste de mécanicien : 35%,
  - Postes de pisteurs de la station alpine de Méaudre : 10%,
  - Poste de secrétariat : 50%.
- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents se référant à la présente délibération.

**Mme Nivon reprend les éléments de la délibération qui ont été exposé pendant le budget 2024 (ancienne répartition du 28 sept 2023)**

**Mme Agofroy demande si les documents budgétaire (power-point, la Réunion d'Orientation Budgétaire) peuvent être transmis sur le site de la commune ?**

→ **La Délibération est adoptée à la majorité des voix avec 2 votes Contre :**  
**L Agofroy et G Rouillon**

## Questions diverses

*Le Fifma a changé de nom, sans mention du nom de la Commune d'Autrans Méaudre, mais seulement Autrans.*

*M. Henry trouve maladroît de ne pas avoir inscrit la globalité de la commune.*

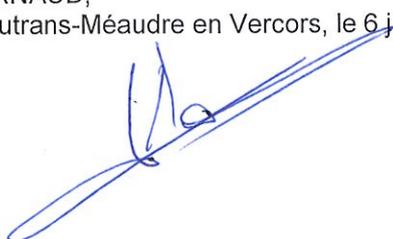
*Mme Moretti précise que pour beaucoup, c'est le festival d'Autrans sans préciser que c'est le festival du cinéma. L'idée est de ne pas être restrictif en ne visant que le cinéma, sont ainsi associés la culture et le théâtre.*

*Des séances sont sollicitées sur Méaudre, Mme Moretti précise qu'il faut équiper la Salle, que c'est compliqué au niveau technique donc très cher. Monsieur le Maire demande que cette sollicitation fasse l'objet d'un examen.*

*Mme Moretti informe l'assemblée que sur la page « histoire de la CCMV », est inscrit tout le déroulé des commémorations avec un démarrage le 07 mai par l'inauguration de l'école élémentaire d'Autrans.*

La séance est levée à 22h10

Hubert ARNAUD,  
Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors, le 6 juin 2024



Francis BUISSON,  
Secrétaire de séance, le 6 juin 2024

